

Barricader son compteur légal ou illégal

Bonjour à tous,

Tous ces incendies étaient bien prévisibles, comme nous le savons tous, par les arguments étayés de nos amis de Next-up, de Patrice Goyaud (voir textes en pièce jointe) et d'autres militants scientifiques avertis.

Promotelec, avant de se censurer, mentionnait bien ce risque :

"Dans le cas où les sections de câbles ne sont pas adaptées aux nouveaux réglages, des accidents (feu) peuvent se produire le jour où le particulier fait la demande auprès d'Enedis afin d'augmenter la puissance de son compteur à distance pour répondre à des besoins en énergie plus conséquents (ex : achat d'un jacuzzi)".

Dans le même temps, nous apprenons que des personnes reçoivent l'injonction de retirer leur barricadage, par courrier recommandé AR et même une convocation au commissariat pour la même raison.

Nous pensons qu'Énedis met les bouchées doubles" tant que le jugement de Gérard de Foix, pour barricadage, n'a pas été prononcé.

Cette maxime de Chamfort que j'utilisais au sens figuré pour les lanceurs d'alerte, peut maintenant s'appliquer quasiment au sens propre :

« En France, on laisse en repos ceux qui mettent le feu, et on persécute ceux qui sonnent le tocsin. »

(Sébastien-Roch-Nicolas de Chamfort, , 1812,)

Merci à Stop Linky 47 (pièce jointe) d'avoir recensé les derniers incendies. Attention toutefois de ne pas affirmer haut et fort que le compteur en est la cause : "nous pouvons supposer..., nous pourrions avoir quelques raisons de penser que"

Bien cordialement déléguée Robin des toits Midi-Pyrénées

...

Le procureur a répondu à Enedis, dans leur attaque contre Gérard, qu'ils ne pouvaient poursuivre au pénal (c'est pour ça qu'ils essaient maintenant au civil), car aucune loi n'avait été enfreinte :

Traduction : il n'est pas illégal de barricader son compteur et les gendarmes ou policiers n'ont aucun droit de nous convoquer pour cela.

Il faudrait diffuser, je pense.

....

Il y a de fortes probabilités que même au Civil, Enedis se fasse éconduire copieusement puisque d'une part, les compteurs ne sont pas sa propriété et que, d'autre part, les boîtiers renfermant lesdits compteurs ont été achetés par les propriétaires des biens et que, enfin et par ricochet, même un locataire, peut en revendre les propriétés face à Enedis, puisque ces deux éléments font partis du bien commun. C'est à dire qu'ils (compteur, boîtiers et le réseau de distribution payé par les abonnés avec la T.U.R.P.E) appartiennent à tous. Chaque citoyen, abonné étant un membre indivisible de ce tout que l'on nomme communauté.

Par ailleurs, avoir à sa disposition le **Code déontologie de la Police Nationale et de la gendarmerie Nationale**, permet de constater ce que les Corps constitués peuvent faire et ne pas faire: <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/66884/484702/file/code-deontologie-police-gendarmerie-06-12-2013.pdf>